

# Document de consultation publique

(PRD)2068  
19.03.2018

à savoir

Consultation publique relative à la demande d'approbation de la proposition de la SA ELIA TRANSMISSION BELGIUM de règles de fonctionnement pour l'accès au marché intrajournalier dans le cadre de la gestion de la congestion

## REMARQUE PRÉALABLE

Toute consultation est soumise aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du comité de direction de la CREG. Ceci vaut également pour le traitement et la publication des observations reçues. Le règlement d'ordre intérieur ainsi que ses modifications ont été publiés au moniteur belge du 14 décembre 2015 et du 12 janvier 2017. Vous trouverez [ici](#) plus d'informations ainsi que les liens vers ces publications.

## APERCU

### Objet :

Dans sa décision (B)1905 du 4 avril 2019, la CREG a approuvé la demande d'ELIA TRANSMISSION BELGIUM d'approbation des règles de fonctionnement pour l'accès au marché intrajournalier de l'électricité dans le cadre de la gestion de la congestion pour une période d'essai d'un an.

Cette période s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020. Une prolongation et adaptation des règles est possible à condition de présenter une proposition adaptée avant le 1<sup>er</sup> février 2020. Après concertation avec la CREG, il a été convenu que la proposition adaptée ne serait soumise que le 7 février 2020.

Vous trouverez la proposition adaptée en annexe de cette consultation. Une note d'accompagnement et d'information est également jointe, où sont commentées les remarques formulées par la CREG dans sa décision (B)1905, lesquelles devaient être étudiées dans une nouvelle proposition. En particulier, Elia a dû analyser la valeur ajoutée en termes de flexibilité, de liquidité et de coûts, ainsi que l'impact potentiel pour les acteurs du marché. En outre, Elia a également dû analyser la contre-proposition de la FEBEG, formulée en réponse à la consultation publique préalable à la décision (B)1905.

Hormis quelques reformulations et clarifications mineures, la proposition modifiée prévoit principalement deux modifications. Tout d'abord, l'approbation est demandée pour une durée indéterminée, tout en sachant qu'une nouvelle proposition peut toujours être soumise à l'initiative d'Elia ou à la demande de la CREG. Deuxièmement, le champ d'application des règles est élargi pour inclure deux autres situations potentielles dans lesquelles Elia peut recourir au marché intrajournalier pour la gestion de la congestion. Cette consultation comprend une version avec suivi des modifications (*track changes*).

Un rapport *ad hoc* sera établi après chaque mois au cours duquel une activation a lieu. Ce rapport ne sera pas seulement envoyé à la CREG, mais sera également publié pour les acteurs du marché. Pendant la période d'essai, il n'y a eu qu'un seul recours au marché intrajournalier.

### Modalités de la consultation :

#### 1) Période de consultation :

Cette période de consultation compte 3 semaines et se termine le 10.04.2019 à 23.59 CET inclus.

2) Mode de transmission des observations :

- Par courriel à [consult.2068@creg.be](mailto:consult.2068@creg.be) et/ou
- Par lettre au membre indiqué du Comité de direction de la CREG :

CREG  
Andreas TIREZ  
Rue de l'Industrie 26-38  
1040 BRUXELLES

Si le répondant estime que sa réponse comporte des informations confidentielles, ces informations doivent être indiquées précisément et sans ambiguïté dans la réponse comme étant confidentielles. En outre, cette réponse doit stipuler les raisons de la confidentialité et l'éventuel désavantage ou préjudice que pourrait subir le répondant si ces informations confidentielles étaient malgré tout publiées. Si le répondant (autre qu'une personne physique) estime avoir une raison valable pour que son nom ne soit pas divulgué, il le motive dans sa réponse.

3) Personne de contact et/ou coordonnées de contact pour tous renseignements :

Clara Verhelst, +32 2 289 76 78, [consult.2068@creg.be](mailto:consult.2068@creg.be)

4) [Autres : [le cas échéant]]

**DOCUMENTS DE CONSULTATION :**

- Règles de fonctionnement pour l'accès au marché intrajournalier de l'électricité dans le cadre de la compensation du redispatching et countertrading pour la gestion de la congestion (Clean).
- Règles de fonctionnement pour l'accès au marché intrajournalier de l'électricité dans le cadre de la compensation du redispatching et countertrading pour la gestion de la congestion (Track changes).
- Note explicative concernant la nouvelle proposition de règles de fonctionnement pour l'accès au marché intrajournalier de l'électricité.